

Direction des Sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté modificatif
modifiant l'arrêté du 11 juillet 2019 relatif à la cession et à
l'utilisation des artifices de divertissement pendant les festivités du
14 juillet 2019**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu le décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric ROUSSEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs et pris en application des articles du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 relatif à la cession et à l'utilisation des artifices de divertissement pendant les festivités du 14 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Tarn ;

Arrête

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 relatif à la cession et à l'utilisation des artifices de divertissement pendant les festivités du 14 juillet 2019 est modifié comme suit :

La détention et l'utilisation des artifices de divertissement tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sont interdites sur la voie publique ou en direction de la voie publique dans les communes du département du Tarn du 13 juillet 2019 à 8 heures au 15 juillet 2019 à 8 heures.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le directeur de cabinet, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les commerces concernés, les mairies du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 12 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric ROUSSEL

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.